AR Prefecture

047-244701355-20250623-058BIS_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Séance du 23 juin 2025 **Délibération n° 058/2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	**Présents**
51	**40**
Votants : 43	

DATE DE LA CONVOCATION
17/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **17 juin**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, , BARAT Alain, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : BERNADET Nicole, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, DE BRITO Audrey, LASSUS Marjorie, MOLINIE Laëtitia, PIAZZON Christiane, TOUTAIN Sandrine

POUVOIR DONNÉS : BEZOS Jean-Marie à **COLMAGRO Chrystel**, GARBAY Bruno à **MONTAGNY-CAPES Carole**, GIRARD Jocelyne à **CASTILLO Julie**

SECRETAIRE DE SEANCE : CASTILLO Julie

Mise en compatibilité PLU Fargues - Approbation

Délibération valant déclaration de projet et approuvant la mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Fargues sur Ourbise.

- **VU**, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fargues sur Ourbise actuellement opposable aux tiers approuvé par délibération du conseil municipal du 7 février 2014 ;
- **VU** la délibération de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en date du 28 juillet 2014 portant transfert de compétence au profit de l'EPCI de la compétence « Elaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sur l'intégralité du territoire,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0002 en date du 18 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, notamment, concernant la prise de compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fargues sur Ourbise en date du 9 mars 2015 transférant la compétence P.L.U à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne,

- **VU** la délibération n°038/2023 de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en date du 9 mai 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux,

- **VU** la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2024 désignant Mme DOYEN Christine en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'urbanisme susvisée ;

AR Prefecture
047-244701355-20250623-058BIS_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

- **VU** l'arrêté n°2025/001 en date du 26 février 2025 du président de la communauté de communes engageant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise,

- **VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 octobre 2024,

- **VU** l'avis des personnes publiques associées,
- **VU** l'examen conjoint du dossier réalisé en date du 5 décembre 2024 et le procès-verbal de l'examen conjoint,
- **VU** le dossier soumis à enquête publique ;
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 25 mars au 24 avril 2025,

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur en date du 1er mai 2025,

CONSIDERANT les réponses formulées par la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne pour donner suite aux demandes évoquées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 24 avril 2025, en date du 24 mai 2025,

Vu l'absence d'observations du public,

Le commissaire enquêteur considérant que l'instruction de cette demande de mise en compatibilité du PLU pour donner suite à un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol a clairement démontré l'intérêt général du projet ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur (assorti de 3 réserves qui ne relèvent pas de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Fargues sur Ourbise), à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise telle qu'envisagée,

CONSIDERANT le fait que ce projet présente un intérêt général pour le développement économique de notre territoire et qu'il s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'état d'atteindre la neutralité carbone en 2050 grâce notamment à la production d'énergie électrique renouvelable photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer d'intérêt général le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux à Fargues sur Ourbise ;

ARTICLE 2 :

D'approuver la mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Fargues sur Ourbise nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage au siège de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et en mairie de Fargues sur Ourbise durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

AR Prefecture
047-244701355-20250623-058BIS_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

ARTICLE 4 :

La mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, en mairie de Fargues sur Ourbise, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Fargues sur Ourbise seront transmis au préfet de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux articles 3 à 5.

ARTICLE 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 25 juin 2025

Le Président,
Raymond GIRARDI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

La Secrétaire de Séance
Julie CASTILLO